

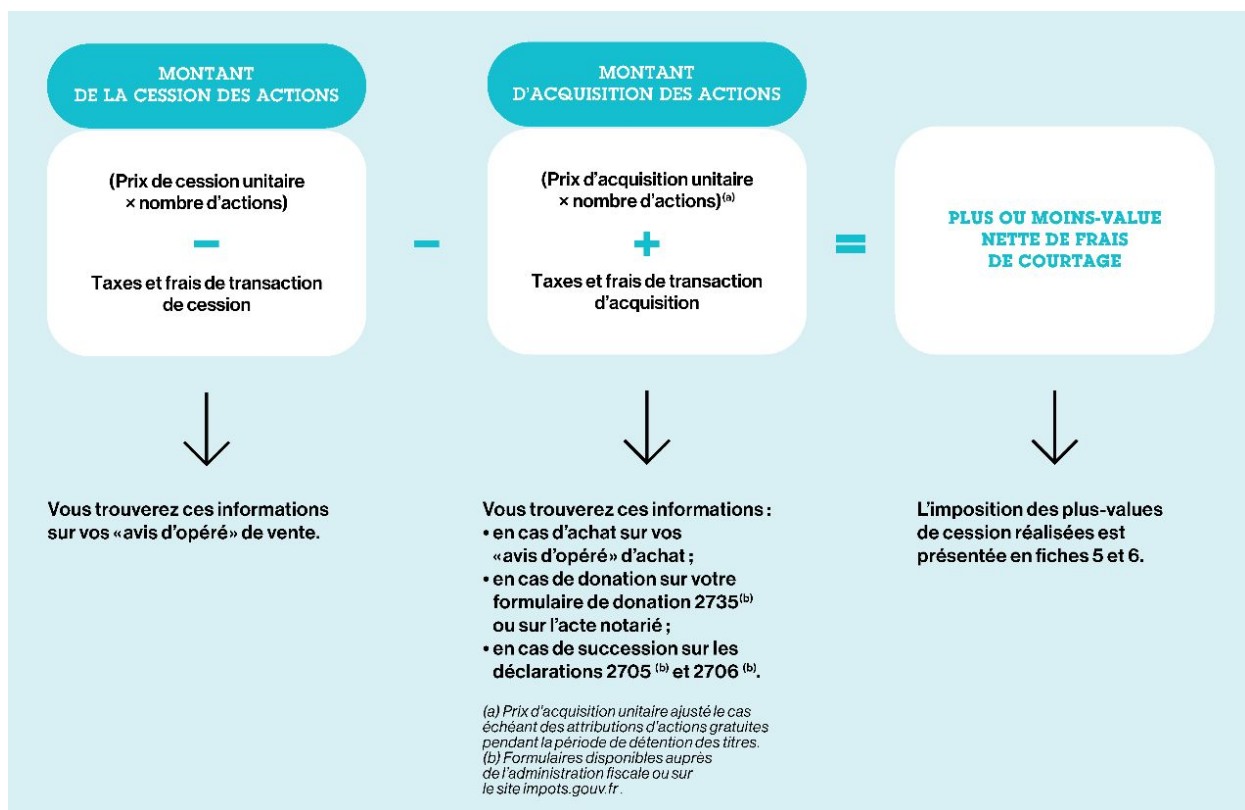
Webconférence du mardi 3 avril 2018

« Fiscalité : Quelle nouvelle fiscalité pour les actionnaires ? »

- Réponses aux questions -

Fiscalité des plus-values

Comment calculer sa plus-value ?



Où trouver son prix de revient ?

Vous trouverez cette information sur "l'avis d'opéré" d'achat ou sur le formulaire de donation 2735 en cas de donation (ou sur l'acte notarié) ou sur les déclarations de succession 2705 & 2706 en cas de succession.

Sinon, la valeur d'entrée retenue par le teneur de compte est 0€.

Si une cession a été réalisée en 2017, certains actionnaires **au nominatif pur** ont reçu du Service actionnaires d'Air Liquide une lettre accompagnant leur Imprimé Fiscal Unique (IFU) et récapitulant leur plus-value réalisée. Pour ceux qui ne l'ont pas reçue, merci de contacter le [Service actionnaires](#).

Nous travaillons actuellement pour mettre à disposition sur votre [Espace personnel](#) en ligne les plus-values réalisées et la plus-value latente de votre portefeuille.

Quels sont les abattements ?

Pour les titres détenus depuis un certain nombre d'années, vous bénéficiez d'un abattement pour durée de détention :

Durée de détention	2 ans ≤ Durée < 8 ans	8 ans ≤ Durée
% abattement	50%	65%

Vous serez imposé sur votre plus-value après abattement que vous devrez indiquer en case <3VG> de votre déclaration d'impôts. Les abattements seront à indiquer en case <3SG>.

Quelle imposition pour les rompus ?

Lors de l'attribution d'actions gratuites d'octobre 2017, si vous ne possédiez pas un nombre d'actions multiple de la parité (1 pour 10), vous avez été indemnisé de rompus. Ces rompus sont fiscalement assimilables à des plus-values de cession sans abattement.

Comment sont imposées les actions gratuites distribuées lors des distributions d'actions gratuites ?

Les actions gratuites reçues lors des distributions d'actions gratuites viennent s'ajouter à votre portefeuille. Leur prix d'acquisition étant de 0€, elles viennent diminuer le prix de revient unitaire moyen pondéré des actions du portefeuille. Elles prennent les mêmes caractéristiques que les titres dont elles sont issues (code valeur, ancienneté).

Lorsque vous effectuerez une cession de titres de ce portefeuille, vous devrez prendre en compte le prix de revient unitaire moyen pondéré et l'administration fiscale considère que les actions les plus anciennes sont sorties en premier.

Quelles sont les alternatives permettant une exonération de l'impôt sur les plus-values ?

- **Détenir un PEA** et le conserver pendant cinq années à compter de sa date d'ouverture. Les plus-values alors réalisées ne sont soumises qu'aux prélèvements sociaux. Attention, le PEA ne peut pas être alimenté par un transfert de titres provenant d'un autre compte. Seuls les virements depuis le compte espèces du PEA permettent d'investir en actions. Le plafond des versements en espèces s'élève à 150 000€ par plan.

- Il est possible de convertir les titres que l'on détient dans un PEA en titres au nominatif pour bénéficier de la prime. Les formulaires sont disponibles sur le site airliquide.com, rubrique Actionnaires > Médiathèque > [Formulaires](#).
- **Effectuer une donation** reste admis en exonération totale de droits, d'impôts et de prélèvements sociaux, dans les limites fixées par la loi. Les plus-values latentes des titres sont effacées fiscalement, dans la mesure où l'opération est révélée à l'administration fiscale. Pensez à effectuer vos donations de fin d'année dès le mois de septembre.

Retrouvez plus d'information sur la transmission de vos actions et la fiscalité sur : <https://www.airliquide.com/fr/actionnaires/transmission-patrimoine>

Fiscalité du dividende

Comment sont imposés les dividendes ?

Imposition en deux temps :

1. Au moment du paiement du dividende en 2017 : les prélèvements sociaux de 15,5% ont été prélevés, ainsi qu'un acompte de 21 %, sauf [cas de dispense](#).
2. Lors de votre déclaration : vous n'aurez à payer que le solde entre l'impôt que vous devez au titre de ces dividendes et l'acompte déjà prélevés. Si ce solde est négatif, vous bénéficierez d'un crédit d'impôt.

Généralités

Comment bénéficier de la dispense d'acompte ?

Vous devez envoyer avant le 30/11 de l'année précédant le paiement du dividende, une attestation sur l'honneur disant que votre revenu fiscal de référence est inférieur à :

- 50 000 € si vous êtes une personne seule.
- 75 000 € si vous êtes soumis à une imposition commune.

Vous pouvez signer cette attestation sur l'honneur en ligne, dans votre Espace personnel sur le site airliquide.com, rubrique Actionnaires.

Impact de la loi de finances 2018

Dès la déclaration des revenus 2017

Comment imputer les moins-values sur les plus-values ?

Les moins-values s'imputent sur les plus-values avant la prise en compte des abattements et s'imputent en priorité sur les plus-values de la même année.

Vous pouvez compléter votre déclaration de revenus avec les formulaires 2074 pour expliquer la manière dont vous imputez vos moins-values sur vos plus-values.

Pour les plus-values de cession réalisées à partir de 2018

Les abattements pour durée de détention évoluent-ils ?

Le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 30 % se calcule sans prise en compte d'abattement.

Cependant, si vous optez pour l'imposition au barème progressif :

- Pour les titres acquis avant le 01/01/2018, vous bénéficiez d'un abattement pour durée de détention :

Durée de détention	2 ans ≤ Durée < 8 ans	8 ans ≤ Durée
% abattement	50%	65%

- Pour les titres acquis après le 01/01/2018, vous ne bénéficiez pas d'abattement pour durée de détention.

Dividendes à percevoir en 2018

Comment évolue la retenue à la source pour les résidents étrangers ?

Le taux de droit commun évolue et passe de 30 % à 12,8 %. L'envoi d'une attestation fiscale de résidence (CERFA 5000) reste utile à tous ceux dont le taux convenu entre leur pays de résidence et la France est inférieur à 12,8 %. Pour les autres, ce sera le taux de droit commun qui sera appliqué (même si le CERFA 5000 a été reçu).

Quels seront désormais les prélèvements à la source lors du paiement du dividende ?

Le principe des prélèvements à la source ne change pas : prélèvements sociaux et acompte d'impôt, avec dispense possible selon les mêmes modalités qu'auparavant. Mais les taux évoluent :

- Les prélèvements sociaux passent de 15,5 % à 17,2 %
- L'acompte d'impôt passe de 21 % à 12,8 %

Cas particulier de l'année blanche

Comment le prélèvement à la source va impacter l'imposition des plus-values et dividendes perçus en 2018 ?

Si, en 2019, vous optez pour une imposition au barème progressif, vos revenus exceptionnels perçus en 2018 seront imposés à un taux moyen (et non le taux marginal). Le taux moyen sera calculé en 2019 sur la base de l'ensemble des revenus 2018. Cette situation est spécifique à l'année blanche, conséquence de la mise en place du prélèvement à la source le 1er janvier 2019.